

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2023-06 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2304725S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Max Rossigneux*, Directeur des Achats, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout contrat d'achat, convention d'achat et marché ainsi que tous les actes juridiques et documents administratifs les concernant, à l'exception des contrats de travail, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- tout achat, ainsi que tous les actes juridiques et documents administratifs les concernant, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- les investissements ou désinvestissements d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- tout acte de dépense consécutif aux marchés, bons de commande, contrats, conventions et décisions, portant sur des métaux, signés par une personne habilitée pour représenter l'établissement public Monnaie de Paris ;

- tout acte de dépense consécutif aux marchés, bons de commande, contrats, conventions, et décisions, ne portant pas sur des métaux, signés par une personne habilitée pour représenter l'établissement public Monnaie de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 3.000.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

Max Rossigneux
Directeur des Achats
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des finances et de la performance